

Le sermon a été donné par M. C. Richard.

Les prêtres présents étaient : MM N. Cinq-Mars, T. Dumontier, ancien curé de Portneuf, Ed. Carrier, supérieur du collège de Lévis, C. Richard, curé de St-Gervais D. Gosselin, curé du Cap-Santé, A. Bourassa, ancien vicaire de Portneuf, T. Pelletier, Edm. Paradis et Henri Simard, du Séminaire de Québec, C. Arseneault, de l'Archevêché, et C. Lemieux.

### Consultation

Est-il permis, pendant le mois d'octobre, de faire réciter le chapelet par des femmes, à la place du prêtre ? Cela n'est-il pas contraire à ce qu'écrivit St-Paul : *Mulieres in ecclesia taceant* ?

R. Le sens attaché dans cette consultation aux paroles de S. Paul nous paraît trop étendu. " Au chapitre XI, dit Manoury, S. Paul avait réglé que les femmes ne paraîtraient que voilées dans l'église. Ici il leur défend d'y prendre la parole... Car il n'est pas permis aux femmes de prononcer des discours dans les assemblées. " St-Thomas d'Aquin, expliquant ce passage, dit que l'Apôtre défend aux femmes d'enseigner ou de disputer sur la foi dans les églises. Estius parle dans le même sens. Telle est aussi la doctrine de Cornely.

" On voit par là, comme l'écrivit encore Manoury, que St-Paul réforme un abus ; les femmes de Corinthe prenaient la parole dans l'église, sous prétexte de se faire expliquer ce qu'elles ne comprenaient pas. "

Si tel est le vrai sens des paroles de l'apôtre, il est clair qu'elles ne sont pas applicables à la question proposée.

Mais si la pratique dont parle l'honorable Consultant n'est pas condamnée par le texte allégué, il n'en est pas moins vrai cependant que c'est peu conforme à l'usage de l'Eglise, de remplacer le prêtre par une femme dans la récitation publique des prières à l'église. C'est pourquoi Estius, après avoir dit que l'interdiction de parler, imposée aux femmes par S. Paul, ne regarde pas les prières adressées à Dieu, ajoute cependant : *Tametsi preces earum submissae esse debent, quemadmodum crasse legimus Annam, matrem Samuelis, cujus orantis vox penitus non audiebatur.* "

Nous excepterions cependant les réunions exclusivement